



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-227

portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de suppression d'un branchement gaz et d'investigation complémentaire sur un autre branchement 38 rue de Huningue à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la permission de voirie n°2593/2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace datée du 19 septembre 2022 ;

Vu la demande de la société 3FDG en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz et d'investigation complémentaire sur un autre branchement 38 rue de Huningue,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 24 octobre et le jeudi 10 novembre 2022 inclus**, la bande de circulation de la rue de Huningue, devant le 38 rue de Huningue, sera réduite le temps des travaux estimés à **5 jours**.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée manuellement via l'apposition de panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.
- ♦ La circulation piétonne pourra être interdite et déportée en face. Dans ce cas, une présignalisation sera apposée en amont et en aval de la zone de chantier.

D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention, notamment à l'intersection entre la rue de Huningue et la rue des Oranes.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société 3 FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ basée à HUNINGUE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace – ATR du Sundgau à ALTKIRCH
- ⇒ Société METROCARS à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société 3 Frontières Distribution Gaz à HUNINGUE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 12 octobre 2022.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 13 octobre 2022.
VILLAGE-NEUF, le 13 octobre 2022.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH